

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIZIER
COMMUNE D'ECLARON-BRAUCOURT-STE-LIVIERE
PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 2 AVRIL 2025

Le deux avril deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'ECLARON-BRAUCOURT-STE-LIVIERE s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Mairie d'Eclaron, en session ordinaire, en vertu de la convocation adressée par Monsieur Jean-Yves MARIN, Maire, le vingt-cinq mars deux mille vingt-cinq. Mentionnée au registre et affichée au tableau d'affichage de la mairie le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq.

Etaient présents :

Jean-Yves Marin, Delphine Glowiak, Francis Gervaisot, Géraldine Vincenot, Ghislaine Delorme, Anne-Marie Steinbach, Bruno Jaquet, Mélanie Heilmer, David Poulin, Mathieu Dhaine, Olivier Rimbart, Luc Hispart, Laurette Ligier et Thomas Grosjean.

Myriam Puissant a donné pouvoir à Géraldine Vincenot ;

Francine Pfluger a donné pouvoir à Francis Gervaisot ;

Ludovic Front a donné pouvoir à Bruno Jaquet ;

Annie Voinchet a donné pouvoir à Mélanie Heilmer.

Absent :

Philippe Guillaume.

Ghislaine Delorme a été élue secrétaire.

Ce point a été adopté à l'unanimité.

Le compte-rendu du conseil municipal du 05/02/2025 a été adopté à 3 votes « contre » et 15 votes « pour ».

Le présent compte-rendu du 02/04/2025 a fait l'objet d'une modification avant son approbation au conseil municipal du 13/05/2025 : dans « affaires diverses », le titre du paragraphe « passeport du civisme » doit être remplacé par « parcours petit citoyen ».

Les délibérations suivantes ont été étudiées :

N° 250402-01 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – BUDGET COMMUNE

Sur proposition de Mélanie Heilmer, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, a approuvé le Compte Financier Unique 2024 de la commune ;

N° 250402-02 : FIXATION DES TAUX d'IMPOSITION POUR 2025

Le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Pour l'année 2024, les taux suivants ont été votés :

- Taxe Foncière (bâti)	44.83%
- Taxe Foncière (non bâti)	24.46 %
- Taxe d'habitation :	8.09 %

Monsieur le Maire propose de maintenir ces taux pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de voter le maintien des taux de référence pour l'année 2025.

N° 250402-03 : BUDGET COMMUNE - AFFECTATION DES RESULTATS de l'EXERCICE 2024

Après avoir entendu les réalisations du compte financier unique de l'exercice 2024 et les résultats de l'année,

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024,

Constatant que le compte financier unique 2024 fait apparaître,

- un excédent de fonctionnement de866 854.96 €
- un déficit d'investissement de -429 357.28 €

Des restes à réaliser en investissement de :

- Dépenses.....- 99 130.00 €
- Recettes.....90 000.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'affecter les résultats au Budget Primitif 2025 comme suit :

. au compte 002 Résultat de fonctionnement (excédent) reporté pour.....428 367.68 €
. au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé pour..... 438 487.28 €
. au compte 001 Résultat d'investissement (déficit) reporté pour..... 429 357.28 €

N° 250402-04 : BUDGET COMMUNE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire et Madame HEILMER Mélanie ont exposé le contenu du budget en résumant les orientations générales pour 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 3 abstentions et 15 « pour », a adopté le budget primitif communal de l'exercice 2025 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section FONCTIONNEMENT	3 025 305.34	3 025 305.34
Section INVESTISSEMENT	5 672 337.92	5 672 337.92

N° 250402-05

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS LOCALES POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire présente le tableau récapitulatif des versements aux associations.

Il propose le vote des subventions pour l'année 2025 selon tableau ci-après :

DEPENSES	CA	CA	CA	BP	CA	BP
	2021	2022	2023	2024	2024	2025
Subvention de Fonctionnement aux personnes de droit privé 65748	11 350,00	11 050,00 €	12 150,00 €	16 000,00 €	11 350,00 €	16 000,00 €
Club des loisirs d'Eclaron	100,00	100,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Ecole Primaire classe verte			1 000,00 €			non prévue cette année
Judo-Club Marnaval a Eclaron	600,00	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
La prévention routière	100,00	100,00 €	100,00 €			0,00 €
Ste Chasse Braucourt	150,00	150,00 €		150,00 €	300,00 €	150,00 €
La Braucourtoise					200,00 €	100,00 €
Comité des Fêtes	100,00	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Comité des fêtes pour club loisirs Sainte-Livrière			50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
U.S.E.	8 000,00	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00*

Amicale des Sapeurs Pompiers	500,00	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
La main à la Terre	200,00	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Resto du cœur	100,00	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Secours Catholique	100,00	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Espérance Eclaronnaise	600,00	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
Energie et Harmonie	400,00	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	300,00**
Souvenir Français	100,00	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
DDEN	50,00	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Jeunes sapeurs-pompiers			100,00 €	100,00 €	100,00 €	Inclus avec amicale
Les Archers			200,00 €	200,00 €		Participation travaux
Ste Chasse Eclaron	100,00					0,00 €
La Boule de Sainte-Livière		100,00 €				0,00 €
Der'range		100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Banque alimentaire de Champagne Sud et Meuse		0,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Reste à attribuer en fonction des demandes		0,00 €		4 800,00 €		4 800,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 3 abstentions et 15 votes « pour », a validé le versement des subventions de l'exercice 2025 selon le tableau présenté.

N° 250402-06 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – BUDGET LOTISSEMENT

Sur proposition de Mélanie Heilmer, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, a approuvé le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe lotissement.

N° 250402-07 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT - AFFECTATION DES RESULTATS de l'EXERCICE 2024

Après avoir entendu les réalisations du compte financier unique de l'exercice 2024 et les résultats de l'année,

Constatant que le compte financier unique 2024 fait apparaître,

- un excédent de fonctionnement de**3 188.66 €**
- un déficit d'investissement de **--154 728.68 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'affecter les résultats au Budget Primitif 2025 comme suit :

. au compte 002 Résultat de fonctionnement (excédent) reporté pour.....**3 188.66 €**
. au compte 001 Résultat d'investissement (déficit) reporté pour..... **154 728.68 €**

N° 250402-08 : BUDGET LOTISSEMENT – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire et Madame HEILMER Mélanie ont exposé le contenu du budget en résumant les orientations générales pour 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif du budget annexe lotissement de l'exercice 2025 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
--	----------	----------

Section FONCTIONNEMENT	2 346 316.70	2 346 316.70
Section INVESTISSEMENT	2 034 457.36	2 034 457.36

N° 250402-09 : RENOUELEMENT DU PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE SAINT-DIZIER POUR ADHERER AU DISPOSITIF « PASS'ETE » DE SAINT-DIZIER POUR LES JEUNES DE 11 à 18 ANS – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COOPERATION

Monsieur le Maire a informé les membres du conseil municipal de la possibilité de renouveler le dispositif « Pass'été » de Saint-Dizier à l'échelle de l'agglomération. Ce dispositif est destiné aux jeunes de 11 à 18 ans et valable du 1^{er} juillet au 31 août, et donne accès à de nombreux avantages sur des loisirs pendant les vacances.

Une convention de coopération sera signée pour les réattributions à prévoir, estimées à 90 euros par jeune (110 euros d'activités – 20 euros de participation des familles).

Pour l'année 2023, 27 jeunes ont pu bénéficier du dispositif soit un coût de 2 430 euros à la charge de la commune. Pour l'année 2024, 45 jeunes ont pu bénéficier du dispositif soit 4 050 euros.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler ce dispositif et de l'autoriser à signer la future convention de coopération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a émis un avis favorable pour l'adhésion de la commune au dispositif « Pass'Eté » été 2025.

N° 250402-10 : MICRO-CRECHE « LES CIGOGNES » : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND SAINT-DIZIER, DER ET VALLEES

Monsieur le Maire a présenté la convention qui a pour objet de définir les modalités d'occupation :

- du local technique créé par l'Agglo mis à disposition des services techniques de la commune ;
- des 4 places de stationnement mises à disposition par la commune pour le stationnement du personnel de la crèche ;
- d'un local poubelles créé par l'Agglo sur le terrain de la commune utilisé par les 2 collectivités ;
- entretien des espaces verts par les agents communaux.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la convention jointe à la délibération et a autorisé le Maire à la signer.

N° 250402-11 : PROTECTION SANTE – Mandatement du Centre de gestion de la Haute-Marne afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal de l'obligation de participation financières des employeurs publics au risque « santé » des contrats d'assurances à partir du 1^{er} janvier 2026.

Le Centre de gestion de la Haute-Marne a l'obligation de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

Monsieur le Maire propose de confier au centre de gestion de la Haute-Marne pour mener la procédure de mise en concurrence.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 2 : mandate le CDG52 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »

Article 3 : mandate le CDG52 afin de solliciter les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».

Article 4 : s'engage à communiquer au CDG52 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

Article 5 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Haute-Marne par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG52.

N° 250402-12 : CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA VOIRIE – ADHESION AU SERVICE DEPARTEMENTAL

Considérant que le Conseil départemental propose une assistance technique dans les domaines de la voirie définie dans la convention présentée en annexe de la délibération,

Considérant que la commune adhère au service départemental d'assistance technique pour la voirie et l'aménagement du territoire,

Monsieur le Maire a proposé au conseil de renouveler la convention d'assistance pour la partie voirie pour un coût annuel de 1578.00 euros HT pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal d'Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière, à l'unanimité, a validé la nouvelle convention annexée à la délibération, a autorisé le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 250402-13 : Démarche « Eau et Biodiversité » : engagement volontaire et participation à la distinction « Commune Nature » pour l'édition 2025

Les **pesticides** sont utilisés depuis de nombreuses années dans différents domaines, notamment pour le désherbage des « zones non agricoles » (parcs, jardins, voirie infrastructures routières et ferroviaires, cimetières, terrains de sport, etc....) et détectés dans les eaux superficielles et souterraines. Ces derniers constituent une **menace pour la pollution des eaux** et risquent de se retrouver dans celles destinées à la consommation humaine.

C'est pourquoi, la Région Grand Est et les agences de l'eau Rhin-Meuse et Seine-Normandie souhaitent mettre à l'honneur les collectivités engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement contribuant à la préservation de la ressource en eau et à la sauvegarde de la biodiversité.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir à la distinction « Commune Nature » en participant à une évaluation des pratiques qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans l'entretien et la gestion de ses espaces publics.

La participation à cette démarche est basée sur le volontariat et est totalement gratuite.

Madame GLOWIAK Delphine a expliqué aux membres du conseil le principe de l'adhésion de la commune à ce dispositif et a proposé d'autoriser le Maire à inscrire la commune dans cette démarche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'inscrire la commune à l'édition 2025 de l'opération de distinction « Commune Nature » au titre de la démarche « Eau et Biodiversité », mise en œuvre par la Région Grand-Est ; a décidé d'approuver le règlement de l'opération ; a autorisé le Maire à candidater.

N° 250402-14 : BAIL DE LOCATION D'UN TERRAIN NU – RUE DE LA GARE A ECLARON

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée la proposition de bail de location de la parcelle de terrain située rue de la Gare pour y mettre un cheval.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'autoriser l'occupation proposée et de fixer la redevance annuelle à 200 euros, a autorisé Monsieur le Maire à signer le bail.

N° 250402-15 : SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE SDED 52 POUR LE REVERSEMENT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire a résumé les termes de la proposition de convention par le SDED 52 pour le reversement de la part communale de l'accise sur l'électricité.

Il a été proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal d'Eclaron-Braucourt-Ste-Livière, à l'unanimité, a adopté la convention jointe à la délibération ; a donné pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette convention.

AFFAIRES DIVERSES

Passeport du civisme : le dispositif existant concerne les classes de CM2.

La commune, grâce à une collaboration étroite avec le corps enseignant du groupe scolaire, mettra en place à partir de la rentrée de septembre 2025 des actions en faveur du civisme dans chaque classe pour que tous les enfants, en fonction de leur âge, puisse contribuer.

Ce dispositif s'inscrira dans la continuité des actions déjà en place en faveur de la biodiversité, ramassage des déchets, participation aux cérémonies, échange intergénérationnel...

Future inauguration de divers travaux : une date est pré-programmée au 03/05/2025.

Poubelles : L'emplacement des containers au cimetière et aux ateliers municipaux et micro-crèche a été aménagé de sorte que les éboueurs puissent ramasser les ordures sans intervention d'un agent pour les sortir. Monsieur le Maire souligne que le respect des consignes de tri et le civisme s'améliore dans l'ensemble.

QUESTIONS DIVERSES

Un conseiller a demandé à Monsieur le Maire la raison de l'absence de conseillers départementaux à l'inauguration de la crèche.

Monsieur le Maire a répondu que c'est l'Agglo de Saint-Dizier qui a géré les invitations officielles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h